

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du jeudi 30 mars 2023**

Le conseil municipal s'est réuni le 30 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, NOEL Simon.

Excusés : CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile ; BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Laurence ; LAMBERET Anthony donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

**I. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

**II. Approbation du compte de gestion 2022**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**III. Approbation du compte administratif 2022**

Sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN Patrice, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 867 620.33	2 379 288.95	
	Section d'investissement	746 610.45	612 775.64	
Report de l'exercice 2021	Section fonctionnement (cpt 002)	/	552 290.75	
	Report en section investissement (cpt 001)	/	420 176.18	
Total réalisations + reports		2 614 230.78	3 964 531.52	
Restes à réaliser reportés	Section d'investissement	243 168.00	/	/
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 867 620.33	2 931 579.70	1 063 959.37
	Section d'investissement	989 778.45	1 032 951.82	43 173.37
	Total cumulé	2 857 398.78	3 964 531.52	<b>1 107 132.74</b>

*Hors de la présence de Madame MOIRAUD Christelle, Maire, le conseil municipal :*

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **IV. Affectation du résultat**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget de la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - Excédent global cumulé au 31 décembre 2022 (compte 002) 1 063 959.37 €
  - Excédent de fonctionnement viré à l'investissement (repris au cpt 1068) 0 €
- décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :
  - Affectation à l'excédent reporté (repris au cpt 001) 286 341,37 €

- Déficit d'investissement (repris au compte 001)

0 €

#### **V. Constatation de l'Attribution de Compensation 2023**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de MARBOZ en tant que commune intéressée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**VU** l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la commune de MARBOZ se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

#### **VI. Approbation du budget primitif 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion du groupe de travail relative à la préparation du budget le 7 mars 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 904 979.51 €	2 904 979.51 €	1 020 339.34 €	1 020 339.34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du groupe de travail « préparation du budget » le 7 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme susmentionné :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

## **VII. Vote des taux d'imposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la circulaire budgétaire de la préfecture de l'Ain en date du 3 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 et notamment sur l'obligation pour les collectivités de voter en 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en plus des autres taxes.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %

Vu le contexte national et international actuel, Madame le Maire propose de conserver les taux actuels pour les taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %
THRS	9,26 %

## **VIII. Convention de partenariat relative à l'installation d'un rucher pédagogique dans la Commune**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de mettre en place une activité apicole dans le verger communal dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel.

Face au déclin accéléré des populations d'abeilles, la mise en place de ruches permet à la fois de lutter contre la disparition de cette espèce utile, mais surtout de sensibiliser la population à travers l'exemple de ces insectes.

Monsieur Nicolas CICHOCKI, apiculteur de Marboz, assurera :

- l'entretien et la maintenance des équipements installés,

- la récolte du miel et son conditionnement,
- la formation d'apiculteurs bénévoles qui l'aideront dans cette activité et qui pourront à leur tour s'occuper de leur propre ruche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention présentée.

#### **IX. Adhésion 2023/2024 au service économe de flux mutualisé par Grand Bourg Agglomération**

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Marboz souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Madame le Maire précise que la commune de Marboz participera à hauteur de 0,33 €/hab/an.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2024
- De désigner Monsieur Christian JAILLET comme « élu référent »
- De désigner Monsieur David BOUVARD comme « agent technique référent » ;
- De désigner Madame Muriel BERGER comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **X. Délégation de compétence pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° 0123223C0017 déposée en mairie le 8 mars 2023, pour le compte de l'entreprise DPMI, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de ladite demande de déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

*Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :*

- prend acte du dépôt par Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, d'une demande de déclaration préalable référencée n° 0123223C0017 déposée en mairie le 8 mars 2023,
- désigne Monsieur Patrice GUILLERMIN, Adjoint à l'Urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

#### **Tour des commissions :**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

#### **Questions diverses :**

- Les dates des réunions à venir ont été annoncées.

#### **Dossiers d'urbanisme :**

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

##### **PC en cours d'instruction :**

- M. REVEL Mathieu, 137 Avenue de Bourgogne : construction d'une maison individuelle
- GUIGUE Florine et FLEURY Hugo, 97 chemin de la Lagune : rénovation d'un corps de ferme
- LOGIDIA, Les Sourdières : construction de 9 logements de plain-pied avec garages
- M. GIROUD Anthony, 5535 route de Bourg-en-Bresse : construction d'un hangar de stockage

##### **PC accordés :**

- AIN HABITAT, rue de la Cure : construction d'un immeuble de 13 logements avec une annexe de 9 garages avec abri vélos, aménagement d'un parking et démolition de 2 bâtiments
- EARL TEPPE Emmanuel, 2410 route de Louhans : création d'une fosse à lisier circulaire en béton armé
- SCI ROMA (M DARNAND Stéphane), route de Foissiat : construction d'une maison d'habitation
- M. HAMEL Loïc et FROPPIER Elisa, 850 route de la Grange des Bois : aménagement des combles, changement des menuiseries et création de deux portes fenêtres façade Est

##### **Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

PC : 17                      DP : 19                      CU : 29

##### **Délégations au maire :**

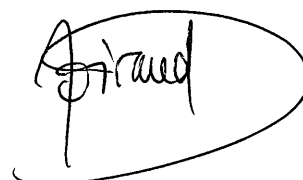
La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par M. JACQUET Philippe, 152 rue des Fleurs
- par AMG PROMOTIONS, 462 route du Collège

Le Secrétaire, Simon NOEL



Le Maire, Christelle MOIRAUD



La séance est levée à 23 h 15